



Appel à projet 2018 « Culture et politique de la ville »

Contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes

Cadre général

L'appel à projet « Culture et politique de la ville » constitue l'axe culture de l'appel à projet 2018 des Contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes.

Il tient lieu d'appel à projets unique dans le champ précité, mutualisant les crédits du GIP Politique de la ville et de la DRAC (sur le volet politique de la ville).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, le GIP Politique de la ville Tarbes Lourdes Pyrénées, l'Etat, la Communauté d'agglomération TLP, le Conseil départemental et la CAF 65 ont conclu une convention de développement culturel en matière de politique de la ville pour trois ans, de 2018 à 2020, dans une volonté conjointe de poursuivre les efforts pour favoriser un accès le plus large possible à la culture des publics habitant les quartiers de la politique de la ville. Les partenaires signataires sont convenus de lancer annuellement un appel à projet culture spécifique à ses quartiers.

Il s'agit de soutenir l'accès aux artistes et aux œuvres, aux pratiques artistiques (le faire) et aux pratiques culturelles (le comprendre) pour le jeune public mais aussi les publics dits empêchés de tout âge habitant ces quartiers. L'enjeu est aussi de favoriser et d'accompagner des projets artistiques construits avec les habitants, participant ainsi à la mise en place de « parcours culturels tout au long de la vie ».

Le présent cahier des charges définit les conditions nécessaires pour prétendre à l'appel à projets lancé par le GIP Politique de la ville TLP.

Article 1 : Objectifs de l'appel à projet

L'appel à projet peut soutenir des projets ayant une vocation artistique ou socio-culturelle.

Le projet doit viser un ou plusieurs objectifs suivants :

- Favoriser la pratique culturelle des publics les plus éloignés habitant les quartiers prioritaires, de manière durable, dans un objectif de développement de la pratique amateur ;
- Permettre aux habitants d'être en situation « de faire » dans des projets artistiques ou culturels, dans une démarche créative ;
- Faciliter l'ancrage des équipes artistiques sur les quartiers prioritaires en développant des résidences de territoire et des coopérations avec les acteurs du quartier et les habitants ;
- Contribuer à la circulation des publics en amenant les publics à fréquenter l'offre de services culturelle existante sur le territoire par des projets innovants ou par la médiation culturelle ;
- Développer l'attractivité d'un quartier par une action culturelle, qui contribue à l'évolution du cadre de vie et produit des occasions de rencontre avec les habitants de l'agglomération ;

- Aborder certains sujets d'actualité et qui sont des enjeux majeurs sur les quartiers (la place des femmes par exemple) par une entrée artistique ouvrant au débat ;
- S'appuyer sur la culture comme un levier d'insertion sociétale.

Article 2 : Critères d'éligibilité

► Les porteurs de projet :

Cet appel à projets couvre l'ensemble des secteurs artistiques et culturels et toutes les dimensions de la culture.

Sont éligibles à cet appel à projet :

- Toutes personnes morales ayant dans ses statuts comme principal objectif la création et la diffusion d'œuvres artistiques, culturelles, patrimoniales ou scientifiques (associations culturelles, compagnies, artistes, musées, médiathèques, lieux patrimoniaux,...) ;
- Toutes personnes morales ayant dans ses statuts comme objectif la médiation culturelle et l'action socio-culturelle.

Les structures labellisées peuvent répondre à l'appel à projets sous réserve que les actions proposées soient complémentaires à celles mises en œuvre avec les financements de droit commun, conformément aux conventions d'objectif existantes.

► Le partenariat :

Sont encouragés la mutualisation des projets, dans une optique de complémentarité artistique et territoriale.

Les candidats sont invités à prendre appui pour l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet sur les acteurs impliqués sur ledit territoire.

Les structures culturelles doivent construire le projet artistique et culturel en partenariat avec une structure du champ social intervenant dans un ou plusieurs quartiers prioritaires et en capacité de mobiliser le public.

► Les territoires :

Le projet doit être territorialisé et avoir un impact fort sur les quartiers prioritaires en référence aux objectifs du Contrat de ville.

Les projets doivent s'inscrire dans la géographie prioritaire des Contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes 2015/2020.

- quartiers prioritaires de Tarbes (Tarbes Est, Tarbes Nord, Tarbes Ouest)
- quartier prioritaire de Lourdes (Ophite).

Il sera possible, dans le cadre d'une approche globale, d'avoir des déclinaisons des projets sur les quartiers de veille :

- Lannedarré / Turon de Gloire / Biscaye / Astazou à Lourdes
- Quartier des Cèdres, Arreous, Courreous à Aureilhan

Ils peuvent être proposés sur un ou plusieurs quartiers dans un objectif de circulation des publics et de rencontre entre les habitants des quartiers et les habitants des autres quartiers.

► Les publics visés :

Les publics visés sont les habitants des quartiers de la politique de la ville, enfants, jeunes et adultes.

Les projets développés sur le temps scolaire pourront être éligibles sous certaines conditions, en particulier la mobilisation préalable des crédits de droit commun existants pour accompagner le parcours culturel de l'élève.

Un travail sera mené conjointement avec le Réseau d'Education Prioritaire afin de préciser les critères d'éligibilité (lien avec le quartier, parentalité,...).

► **La place des habitants :**

Les projets impliquant les habitants le plus en amont possible du projet et dans la durée sont encouragés.

Les démarches de projet doivent être construites autour de l'idée que les habitants peuvent agir sur les questions qui les concernent. Les actions dans lesquelles les habitants sont acteurs seront regardées avec une attention particulière. Elles devront faire ressortir la place des habitants dans la naissance du projet, sa construction, sa mise en œuvre, son évaluation.

Article 3 : Procédure de sélection

► **Contenu des dossiers**

Les dossiers type de demande de subvention sont téléchargeables sur les sites internet de l'agglomération TLP, de l'Etat (Préfecture et DRAC) et du Conseil départemental.

Les réponses devront comporter obligatoirement :

- La fiche projet pour l'année 2018 (comprenant le budget prévisionnel),
- Le dernier rapport d'activités et rapport financier de la structure.

Le candidat pourra proposer une ou plusieurs actions (compléter un dossier par action).

Si l'action est développée sur Lourdes et Tarbes, bien différencier ce qui relève du Contrat de ville de Lourdes et du Grand Tarbes (budget).

► **Procédure de sélection**

Les dossiers seront instruits techniquement par l'équipe projet du Contrat de ville, élargie à la DRAC. La décision finale sera prise par le Conseil d'administration du GIP Politique de la ville (1^{er} trimestre 2018). Les porteurs de projet seront avertis par courrier par le GIP Politique de la ville des suites réservées à leur demande.

► **Engagement des structures :**

Chaque structure retenue au titre de cet appel à projet « culture et politique de la ville » s'engage :

- A mettre en œuvre le projet sélectionné tel que contractualisé dans la convention signée avec le GIP,
- A mettre en place un suivi régulier du projet, en y associant les partenaires opérationnels engagés dans le projet et le GIP Politique de la ville,
- A rendre publique l'aide reçue sur tout document ou support de communication, en faisant valider le support au préalable par le GIP.

► **Modalités de financement**

Aucun financement ne fera l'objet d'une reconduction systématique. Un projet reconduit doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Elle est assortie d'une évaluation précise. Il pourra être décidé d'appliquer une règle de dégressivité sur certains projets reconduits.

Le montage financier : les aides du Contrat de ville doivent constituer un effet levier, un appui à l'innovation. Un cofinancement doit être mobilisé sur l'action.

La subvention accordée est versée en deux fois :

- 70 % à la signature de la convention d'attribution de subvention,
- 30 % à la fin de l'action, après production des documents justificatifs et validation par le GIP du bilan qualitatif et financier.

► Calendrier

Le GIP Politique de la ville ouvre cet appel à projets **du vendredi 22 décembre 2017 au vendredi 2 février 2018.** Les dossiers déposés après cette date ne seront pas examinés.

► Envoi des dossiers

Chaque demande (chaque fiche projet) devra être envoyée au GIP Politique de la ville par voie électronique ET en version papier.

- Par voie électronique en format word ou PDF : gip.mc.vazquez@orange.fr
- En version papier : GIP Politique de la ville / 30 avenue Saint Exupéry / 65 000 TARBES (05 62 53 34 37).

NB : Pour les dossiers sollicitant le concours de la Région, le dossier de demande devra également être envoyé par courrier à l'attention de la Présidente de Région.